

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

**Arrêté du 03 JUIN 2025**

**portant retrait de la reconnaissance de la démarche « Bonnes pratiques agricoles  
SCAMARK » en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

**La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la  
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des  
exploitations agricoles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles  
délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du  
15 juillet 2019 à la démarche « Bonnes pratiques agricoles SCAMARK », portée par  
SCAMARK SAS, 26 Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine, est retirée.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté  
alimentaire.

Fait le

**03 JUIN 2025**

La ministre de l'agriculture et  
de la souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation  
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Pierre REBEYROL